

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h05

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28.03.2014

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Détail du vote

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2/ VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au **15 avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à **40.85%** de l'indice terminal 1015 de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 43% pour une commune comme Samatan, dont la population municipale est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Détail du vote

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3/ VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au **15 avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à **15.68%** de l'indice terminal 1015 de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 16.50% pour une commune comme Samatan, dont la population municipale est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Détail du vote

Votants 18	Pour 18	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Donc à compter du 15/04/2014, les indemnités de fonctions sont fixées comme suit :

M LEFEBVRE Hervé – Maire – indemnité de fonction égale à 40.85% de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1015)

Mme DUPIRE Huguette – 1^{er} adjoint – indemnité de fonction égale à 15.68% de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1015)

M LAFFONTAN Jean Pierre – 2^e adjoint – indemnité de fonction égale à 15.68% de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1015)

Mme ROUDIE Josette – 3^e adjointe - indemnité de fonction égale à 15.68% de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1015)

M BESSAT Alain – 4^e adjoint - indemnité de fonction égale à 15.68% de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1015)

Mme BISOGNANI – 5^e adjointe - indemnité de fonction égale à 15.68% de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1015)

Monsieur MASSIOT, retardé, entre dans la salle.

Monsieur le maire demande s'il y a des conseillers candidats pour être assesseurs de tous les scrutins qui vont avoir lieu, pour contrôler le bon déroulement des opérations électorales. Mme BENEDET et M.DUVAL se portent candidats et seront donc assesseurs. Les scrutins seront secrets, comme l'impose la loi.

4/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA VALLEE DE LA SAVE (SIE)

Monsieur FACCA demande la parole et interroge monsieur le maire sur les intitulés des commissions municipales afin de pouvoir se positionner sur chacune d'elles à la fin du conseil municipal. Monsieur le maire lui répond que les commissions proposées sont au nombre de 7, contre 14 lors du mandat précédent. Elles sont les suivantes :

- marché, commerce, artisanat, tourisme,
- culture, patrimoine, jeunesse,
- sport, loisirs,
- agriculture, environnement, aménagement du territoire,
- voirie, urbanisme, sécurité, accessibilité,
- communication, associations, événementiels,
- finances, budget,

Monsieur le maire précise qu'en fin de séance, chaque conseiller pourra faire part de ses remarques sur ce projet et s'inscrire dans les commissions qui lui conviennent.

Monsieur FACCA interroge ensuite le maire sur les délégations qu'il a consenties aux adjoints. Monsieur le maire précise que ces délégations sont faites par arrêté, puisqu'il s'agit d'une compétence du maire et non du conseil municipal. Les délégations du maire consenties aux adjoints sont les suivantes :

- Mme Dupire – 1^{er} adjointe : cohésion sociale et gestion du personnel
- M Laffontan – 2^e adjoint : sports, loisirs, finances, budget
- Mme Roudié- 3^e adjointe : culture, patrimoine, jeunesse, environnement
- M Bessat - 4^e adjoint : travaux de bâtiment, voirie, urbanisme
- Mme Bisognani : 5^e adjointe : économie, tourisme, communication, associations

Monsieur le maire précise enfin que deux autres conseillers municipaux seront délégués du personnel. Monsieur Villemur s'occupera des employés du service technique. Monsieur Long sera délégué aux problématiques de sécurité (des agents mais aussi de la population).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de la Save (SIE), il convient de nommer deux délégués titulaires qui représenteront la commune auprès du SIE.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, dans les conditions prévues par la loi, ont été désignés délégués titulaires du Syndicat :

Nombre de bulletins : 19 / Nombre de suffrages nuls : 4 / Nombre de suffrages exprimés : 15

-BESSAT Alain (nombre de suffrages obtenus : 15 voix)

Nombre de bulletins : 19 / Nombre de suffrages nuls : 5 / Nombre de suffrages exprimés : 14

-DUPIRE Hugnette (nombre de suffrages obtenus : 14 voix)

5/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET VALORISATION DE LA SAVE GERSOISE (SIGV)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 du code général des collectivités territoriales, et aux statuts du syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save il convient de nommer deux délégués titulaires et deux suppléants qui représenteront la commune auprès du SIGV.

Monsieur le maire recueille les candidatures et demande à l'assemblée de procéder au vote. Trois conseillers se portent candidats, pour les deux postes de **titulaires** au SIGV.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement a lieu :

-M VILLATE Didier (a obtenu 4 voix / 19 voix) M LEFEBVRE Hervé (a obtenu 15 voix / 19 voix) M VILLEMUR Didier (a obtenu 16 voix / 19 voix)

Monsieur FACCA demande si Mme ROUDIE, employée du SIGV est autorisée à voter pour ce scrutin concernant ce syndicat. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recommencer le scrutin. Les élus procèdent à un nouveau vote. Suite à la remarque de Monsieur FACCA, Madame ROUDIE ne participe pas au vote.

Après avoir procédé au nouveau vote à bulletin secret : le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18 / Nombre de suffrages nuls : 4 / Nombre de suffrages exprimés : 14

-M VILLATE Didier (a obtenu 4 voix / 18 voix) M LEFEBVRE Hervé (a obtenu 14 voix / 18 voix) M VILLEMUR Didier (a obtenu 14 voix / 18 voix)

Ont été désignés délégués titulaires du Syndicat :M LEFEBVRE Hervé et M VILLEMUR Didier

Après avoir procédé au vote à bulletin secret:

Nombre de bulletins : 18 / Nombre de suffrages nuls : 4 / Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été désignés délégués suppléants du Syndicat : M LAFFONTAN Jean-Pierre (a obtenu 14 voix / 18 voix) M DARNAUD Franck (a obtenu 14 voix / 18 voix)

6/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM SUD EST)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 du code général des collectivités territoriales, et aux statuts du syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères il convient de nommer deux délégués titulaires qui représenteront la commune auprès du SICTOM Sud Est.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, ont été désignés délégués titulaires du Syndicat :

Nombre de bulletins : 19 / Nombre de suffrages nuls : 4 / Nombre de suffrages exprimés : 15

-M LEFEBVRE Hervé (a obtenu 15 voix)

-Mme JANEL Maréva (a obtenu 15 voix)

7/ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE (SEBCS)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales des 23 et 30 mars 2014, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L5211-6 et L5211-7 du code général des collectivités territoriales, et aux statuts du syndicat intercommunal des eaux Barousse Comminges Save, il convient de nommer deux délégués titulaires qui représenteront la commune auprès du SEBCS.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, ont été désignés délégués titulaires du Syndicat :

Nombre de bulletins : 19 / Nombre de suffrages nuls ou blanc : 4 / Nombre de suffrages exprimés : 15

-Mme DAIGNAN Carole (a obtenu 15 voix)

-M DUVAL Alexandre (a obtenu 15 voix)

8/ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doit être renouvelé.

Les dispositions afférentes au renouvellement de ces membres sont fixées par les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres devant siéger au sein de cet organisme, sachant qu'il doit être compris entre 8 et 16 membres, dont la moitié est élue au sein du conseil et l'autre moitié est nommée par le maire.

Monsieur le maire rappelle que précédemment le conseil d'administration du CCAS de SAMATAN comptait 8 membres (4 membres élus et 4 membres nommés par le maire), en plus du maire, président de droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

- fixe à **8** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres nommés et 4 membres élus)

Détail du vote

Votants 19	Pour 19	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9/ ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doit être renouvelé.

Les dispositions afférentes au renouvellement de ces membres sont fixées par les articles L123-6 et R123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles. En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, il demande à l'assemblée de procéder à l'élection des membres élus (en plus du maire, président de droit)

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications procède à l'élection réglementaire des membres élus.

Le dépouillement des votes, qui s'est déroulé au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19 / Nombre de bulletins déclarés nuls : 4 / Nombre de suffrages exprimés : 15

- **Mme DUPIRE Huguette** : 15 voix

- **Mme DAIGNAN Carole** : 15 voix

- **Mme BENEDET Amélie** : 15 voix

- **M. VILLEMUR Didier** : 15 voix

Mme DUPIRE, Mme DAIGNAN, Mme BENEDET, M VILLEMUR sont élus membres du conseil d'administration, en plus du maire, Hervé LEFEBVRE, président de droit du CCAS de SAMATAN.

10/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics. L'article 22 du code des marchés publics prévoit que la CAO doit être composée, dans les communes de moins de 3500 habitants, du maire (président de la CAO) et de 3 membres du conseil municipal. Les membres titulaires de la CAO sont élus parmi le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il doit être procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces élections ont lieu à scrutin secret.

Monsieur le maire, invite le conseil municipal, après avoir recueilli les candidatures, à élire les **membres titulaires** de la CAO.

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages nuls ou blanc :0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste : JANEL Maréva, LAFFONTAN Jean Pierre, BISOGNANI Marie-Christine a obtenu 15 voix

La liste : FACCA Jacques, GINTRAND-BOUSQUET Céline, MARQUET Marielle a obtenu 4 voix

Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

1/ JANEL Maréva

2/ LAFFONTAN Jean-Pierre

3/ BISOGNANI Marie-Christine

Monsieur le maire, invite le conseil municipal, après avoir recueilli les candidatures, à élire les **membres suppléants** de la CAO.

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste : BESSAT Alain, DUVAL Alexandre, GIMENEZ Nadine a obtenu 15 voix

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres

1/ BESSAT Alain

2/ DUVAL Alexandre

3/ GIMENEZ Nadine

Ainsi, les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Président : Hervé LEFEBVRE

Membres titulaires	Membres suppléants
1/ JANEL Maréva	1/ BESSAT Alain
2/ LAFFONTAN Jean-Pierre	2/ DUVAL Alexandre
3/ BISOGNANI Marie-Christine	3/ GIMENEZ Nadine

11/ QUESTIONS DIVERSES

Commissions municipales

Le tableau circule pour que les élus puissent s'y inscrire. Ces commissions seront ensuite convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, et un rapporteur de chacune d'elles sera désigné en interne.

Planning de permanence des élus le week-end

Il circule pour être complété

Planning de tenue des bureaux de vote pour les élections européennes qui ont lieu le 25 mai 2014

Il circule pour être complété

Courrier de félicitations du Conseiller Général du canton

Monsieur le maire donne lecture du courrier qu'il a reçu et par lequel Monsieur DAUBRIAC, conseiller général du canton, le félicite pour son élection, ainsi que tout le conseil municipal.

Communauté de communes

Monsieur FACCA demande à Monsieur LEFEBVRE s'il connaît la date du prochain conseil communautaire, en tant que Président de la Communauté de Communes. Ce dernier précise qu'il devrait avoir lieu le mercredi 16 avril 2014.

Monsieur FACCA explique qu'il a connaissance de problèmes relatifs à la qualité des plats servis à la cantine de Lombez et demande où en est ce dossier. Monsieur LEFEBVRE explique qu'un appel d'offres est en cours pour changer de prestataire suite à la résiliation du contrat par le prestataire « ensemble » qui d'ailleurs ne donnait pas satisfaction.

Assemblée générale de l'office du tourisme

Monsieur le maire explique qu'elle a eu lieu hier et que le conseil d'administration a été renouvelé en totalité.

Commission finances

Une commission finances aura lieu mardi 22 avril pour préparer le budget qui doit être voté au prochain conseil municipal le 24 avril 2014.

Monsieur FACCA demande la parole. Il souhaite s'exprimer au sujet de la qualification de l'opposition au sein du conseil municipal. Il aurait aimé qu'un signe d'ouverture soit fait par les élus majoritaires en direction des élus minoritaires et déplore le vote « discipliné » des élus majoritaires. En effet, les élus issus de la liste menée par Monsieur Facca n'ont présenté qu'un seul candidat ce soir à un poste de délégué à un syndicat, il s'agit de Monsieur VILLATE au syndicat de la Save, et il n'a pas eu la confiance de la majorité des élus. Monsieur LEFEBVRE répond qu'eux aussi auraient pu faire preuve d'ouverture, déjà au précédent conseil municipal, mais aussi au conseil de ce jour, en ne votant pas systématiquement blanc à chaque scrutin. Mme MARQUET intervient pour signaler que les élections ont eu lieu il y a peu, et qu'il était difficile de voter pour des élus de l'autre liste. Mme MARQUET conclut en disant que l'ouverture aurait du avoir lieu aujourd'hui et être faite par les élus majoritaires. Mme GINTRAND revient sur la rédaction du PV de la séance précédente et explique qu'il lui semblait avoir compris que le positionnement de l'opposition passait par un effort qui devait être fait des deux côtés, alors qu'elle comprend aujourd'hui que c'est aux élus minoritaires de faire des efforts en direction des élus majoritaires. Monsieur VILLATE fait part à l'assemblée de sa grande déception concernant le Syndicat de la Save, pour lequel il a travaillé et s'est investi pendant 20 ans et qu'il doit donc quitter. Il précise avoir également beaucoup travaillé pour le marché de Samatan et la modernisation de la filière gras et être déçu que ce travail et cet investissement ne soient pas reconnus. Il conclut en disant qu'un strapontin en 4^e mandat ne l'intéresse pas.

La séance est levée à 23h30.

Liste des délibérations prises lors de la séance :

- Versement des indemnités de fonction au maire

- Versement des indemnités de fonction aux adjoints
- Election des délégués au SIE
- Election des délégués au SIGV
- Election des délégués au SICTOM
- Election des délégués au SEBCS
- Fixation du nombre de membres du CCAS
- Election des membres du CCAS
- Désignation de la commission d'appel d'offres

LEFEBVRE	DUPIRE	LAFFONTAN	ROUDIE
BESSAT	BISOGNANI	DUVAL	GIMENEZ
LONG	DAIGNAN	VILLEMUR	BENEDET
DARNAUD	JANEL	MASSIOT	FACCA
MARQUET	VILLATE	GINTRAND BOUSQUET	